|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)**  **30ème réunion, Genève (Suisse), 19-23 juin 2023** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **Document TDAG-23/25-F** |
|  | **15 mai 2023** |
|  | **Original: anglais** |
| Directeur du Bureau de développement des télécommunications | |
| **Incidences financières des initiatives régionales approuvées par la CMDT-22** | |
|  | |
| Résumé  La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-22), qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 6 au 16 juin 2022, a adopté la Déclaration de Kigali et le Plan d'action de Kigali, comprenant 28 initiatives régionales pour les six régions de l'UIT-D.  La mise en œuvre pleine et entière de ces initiatives régionales exigera des financements importants, que l'UIT devra fournir grâce à la mobilisation de ressources et par d'autres moyens. Lors du cycle précédent, la CMDT-17 a proposé d'affecter 1 million CHF par initiative régionale, afin de faire en sorte que l'UIT dispose de financements suffisants pour nouer des partenariats et mettre en œuvre d'autres activités en collaboration, de manière à assurer une mise en œuvre efficace et totale de ces initiatives régionales. Aucune ressource financière n'était allouée à cette fin.  Suite à l'adoption des initiatives régionales par la CMDT-17, à sa session de 2018, le Conseil a affecté un montant total de 5 millions CHF comme fonds d'amorçage pour la période 2018-2021.  Le présent document donne un aperçu des initiatives régionales adoptées par la CMDT-22 et présente, dans les grandes lignes, la demande adressée par le BDT au Conseil en ce qui concerne l'attribution de ressources financières afin d'accélérer la mise en œuvre des nouvelles initiatives régionales.  Suite à donner  Le GCDT est invité à prendre note du présent document et à formuler les avis qu'il jugera nécessaires, en particulier s'agissant de la demande soumise par le BDT au Conseil, dans le cadre de l'établissement du budget pour 2024-2027, afin que, comme en 2018, des ressources additionnelles soient affectées à la mise en œuvre des initiatives régionales adoptées par la CMDT‑22.  Références  Sans objet. | |

# 1 Introduction

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-22), qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 6 au 16 juin 2022, a adopté le Plan d'action de Kigali, comprenant 28 initiatives régionales (réparties entre les six régions de l'UIT-D). Au vu du déroulement du précédent cycle de mise en œuvre des initiatives régionales (2018-2022), il est évident que les projets à moyenne[[1]](#footnote-2) et à grande échelle[[2]](#footnote-3) ont d'importantes retombées aux niveaux national et régional.

Pendant la période 2014-2018[[3]](#footnote-4), l'UIT a signé 87 projets pour un montant de 25,7 millions CHF et a attribué 3,4 millions CHF de contributions en espèces à ces projets (dont des contributions provenant du Fonds pour le développement des TIC (FDTIC) pour un montant de 1,2 million CHF).Cependant, la majorité des projets restent de faible ou de moyenne ampleur faute de financements suffisamment importants pour soutenir des projets à grande échelle.

À sa session de 2018, reconnaissant ce problème, le Conseil de l'UIT a approuvé l'affectation d'un montant total de 5 millions CHF destiné à servir de fonds d'amorçage pour les projets de l'Union, qui, à leur tour, attireraient des financements plus élevés provenant de donateurs et de partenaires, et, partant, permettraient d'accroître l'ampleur et les retombées de ces projets.

Pendant la période 2019-2022, l'UIT a signé 97 projets pour un montant de 58,9 millions CHF et a attribué 9,4 millions CHF de contributions en espèces à ces projets (dont des contributions provenant du FDTIC pour un montant de 3,3 millions CHF), ce qui représente une augmentation significative des financements mobilisés par le BDT pour des projets par rapport à la période précédente. Il convient de noter que 60 de ces projets (61% du total) ont bénéficié des financements affectés par le Conseil aux initiatives régionales.

Des informations détaillées sur la mise en œuvre des initiatives régionales de la CMDT-17 financées grâce aux 5 millions CHF affectés par le Conseil à sa session de 2018 et à des ressources obtenues dans le cadre de nos activités de mobilisation des ressources sont disponibles dans l'Annexe 1 du présent document.

# 2 Aperçu des initiatives régionales

La CMDT-22 a approuvé des initiatives régionales portant sur l'ensemble des objectifs stratégiques de l'UIT, et a ainsi créé des synergies entre les régions, qui seront exploitées pour la mise en œuvre des initiatives régionales. La liste des initiatives régionales figure dans l'Annexe 2.

# 3 Propositions

La mise en œuvre de ces initiatives régionales a déjà commencé en 2023, étant donné qu'un lien cohérent a été établi entre le processus de planification opérationnelle, la planification des projets et la mise en œuvre des initiatives régionales sur la base de la gestion axée sur les résultats, qui se concentre sur les réalisations et non sur les différentes activités menées. Toutefois, sans l'affection de fonds dédiés, la bonne mise en œuvre de ces initiatives régionales sera limitée. De plus, il sera difficile de réussir à mobiliser des ressources en l'absence de fonds d'amorçage.

Compte tenu de l'expérience acquise précédemment, il est proposé que le BDT demande au Conseil d'affecter, pour le cycle en cours, des fonds d'un montant au moins égal à ceux affectés pour le cycle précédent, afin de permettre une mise en œuvre plus complète. Il convient toutefois de noter que, lors du cycle 2018-2022, nous avons constaté que le montant moyen des engagements des partenaires extérieurs est généralement égal à 50% de la contribution de l'UIT pour chaque projet, ce qui signifie que plus le montant attribué à chaque initiative régionale est élevé, plus les partenaires extérieurs sont susceptibles d'engager des fonds importants dans des projets relatifs aux initiatives régionales.

|  | Options pour une mise en œuvre partielle | 2024-2025 | 2026-2027 | TOTAL 2024-2027 |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Attribution de 100 000 CHF pour la période 2024-2025, et de 200 000 CHF pour la période 2026-2027 | 2,8 millions CHF maximum | 5,6 millions CHF | **8,4 millions CHF** |
| 2 | Attribution de 100 000 CHF à chaque initiative régionale pour la période 2024-2025, et de 100 000 CHF pour la période 2026-2027 | 2,8 millions CHF maximum | 2,8 millions CHF | **5,6 millions CHF** |

Notes explicatives concernant les options de mise en œuvre partielle

**Option 1**: L'attribution de 100 000 CHF à chaque initiative régionale au cours des deux premières années, puis de 200 000 CHF au cours des deux années suivantes attirera probablement des financements pour des projets de moyenne ampleur.

**Option 2**: L'attribution de 100 000 CHF au cours des deux premières années et du même montant au cours des deux années suivantes attirera probablement des financements pour des projets de petite et moyenne ampleur. L'intensification des autres activités de mobilisation des ressources menées par l'UIT et la mise à profit de la Coalition pour le développement du numérique Partner2Connect peuvent accroître la capacité de l'UIT d'attirer des partenaires, ce qui renforcera les résultats obtenus grâce au financement des initiatives régionales.

Conclusion

Dans le cadre du processus d'approbation du budget pour la période 2024-2027, le BDT propose de demander au Conseil d'envisager d'attribuer des ressources financières spécialement prévues pour la mise en œuvre des initiatives régionales adoptées par la CMDT-22 pour les six régions.

Annex 1

Utilization of the financial resources approved by Council   
to support the implementation of the WTDC-17 Regional Initiatives

Annex 1 is available in a [separate file](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=D22-TDAG30-C-0025).

Annex 2

WTDC-22 Regional Initiatives

During the six regional preparatory meetings in 2022, the regions articulated their specific priorities in a set of regional initiatives, which can be found in the Kigali Action Plan. These regional initiatives (twenty-eight in total) are intended to address specific telecommunication/ICT priority areas, through partnerships and resource mobilization to implement projects. Under each regional initiative, projects are developed and implemented to meet the region's needs.

**Africa regional initiatives**

AFR1: Supporting digital transformation to usher in a rapid transition to a digital economy while accelerating innovation in Africa.

AFR2: Implementation and expansion of broadband infrastructures, connectivity and emerging technologies.

AFR3: Building trust, safety and security in the use of telecommunications/information and communication technologies and protection of personal data.

AFR4: Fostering emerging technologies and innovation ecosystems.

**Americas regional initiatives**

AMS1: Deployment of modern, resilient, secure and sustainable telecommunication/information and communication technology infrastructure.

AMS2: Enhancement and expansion of digital-literacy, digital-skills and digital-inclusion programmes, especially among vulnerable populations.

AMS3: Effective support for digital transformation and innovation ecosystems through scalable, funded and sustainable connectivity projects.

AMS4: Development of enabling policy and regulatory environments to connect the unconnected through accessible and affordable telecommunications/information and communication technologies that support achievement of the Sustainable Development Goals and progress towards the digital economy.

**Arab States regional initiatives**

ARB1: Sustainable digital economy through digital transformation.

ARB2: Enhancing confidence, security and privacy in the use of telecommunications/information and communication technologies in the era of new and emerging digital technologies.

ARB3: Developing digital infrastructure for smart sustainable cities and communities. Developing digital infrastructure for smart sustainable cities and communities.

ARB4: Building capacities and encouraging digital innovation, entrepreneurship and future foresight.

ARB5: Developing means of digital regulation.

**Asia-Pacific regional initiatives**

ASP1: Addressing special needs of least developed countries, small island developing states, including Pacific island countries, and landlocked developing countries.

ASP2: Harnessing information and communication technologies to support the digital economy and inclusive digital societies.

ASP3: Fostering development of infrastructure to enhance digital connectivity and connecting the unconnected.

ASP4: Enabling policy and regulatory environments to accelerate digital transformation.

ASP5: Contributing to a secure and resilient information and communication technology environment.

**CIS regional initiative**s

CIS1: Developing infrastructure to promote innovation and partnerships in the introduction of new technologies – the Internet of Things, including the industrial Internet, smart cities and communities, 5G/IMT-2020 and next-generation NET-2030 communication networks, quantum technologies, artificial intelligence, digital health, digital skills and environmental protection.

CIS2: Cybersecurity and personal data protection.

CIS3: Creating an enabling legal and regulatory environment to accelerate digital transformation.

CIS4: Digital skills and information and communication technology accessibility for the public, in particular for persons with disabilities.

CIS5: Development of smart cities and communities.

**Europe regional initiatives**

EUR1: Digital infrastructure development.

EUR2: Digital transformation for resilience.

EUR3: Digital inclusion and skills development.

EUR4: Trust and confidence in the use of telecommunications/ information and communication technologies.

EUR5: Digital innovation ecosystems.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. On appelle "projets à moyenne échelle" ceux dont le montant est de 500 000 CHF à 1 million CHF. [↑](#footnote-ref-2)
2. On appelle "projets à grande échelle" ceux dont le montant est supérieur à 1 million CHF. [↑](#footnote-ref-3)
3. Période du 1er janvier 2014 au 31 mars 2018, conformément au calendrier établi pour la présentation de rapports au Conseil à sa session de 2018. [↑](#footnote-ref-4)